Université de Strasbourg

Arrêté de création de commission ad hoc au titre des opérations de recrutement des enseignants du second degré,

Le Président de l'université,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service n° MENH2214962N du 04/07/2022 parue au BOESR n° 29 du 21/07/2022, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2023;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 15/12/2009 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi **4824**, en **Eco-gestion option comptabilité et gestion**, de la composante IUT Louis Pasteur est mise en place au titre du recrutement 2023 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de la dite commission :

Civilité	*Nom d'usage*	*Prénom*	*Corps*	*Discipline*
Mme	BERROS	LEA	AGREGE	8012
Mme	DRUART-THIERY	ANNE	AGREGE	8010
M.	LERCH	CHRISTOPHE	MCF	6
M.	STEMPLOWSKI	RICHARD	AGREGE	8010
Mme	TERRAZ	ISABELLE	MCF	5
M.	TREBOUET	DOMINIQUE	PR	62
Mme	TAPIERO	MARGUERITE	AGREGE	8010

Article 3 : Madame la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 25/10/2022

Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN